

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 83 (1956)
Heft: 1

Artikel: Insigne patoisant romand
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

roman, un danger bien moins grand que les anglicismes et les américanismes à la mode.

Comment ? on voudrait empêcher un petit genevois de dire « s'encoubler », « épignaché », une « niôque »... et on lui permettrait de dire « le fric », « les casse-pieds », « un pull-over », « un goal-keeper », on ne lui interdirait pas de dire « O.K. » et l'affreux « Bye-bye » ? Je proteste ! « Chères vieilles locutions campagnardes (...) Elles sont de nous, elles sont à nous et nous unissent par la chaîne étroite de l'idiome. Quel cœur assez méchant pour les mettre au rucalon avec la mauvaise herbe ? »¹

Comment ne voit-on pas que les mots patois sont propres à donner aux enfants le sens de la propriété des termes (une « niôque » n'est pas équivalent à une « sotte » ni à une « stupide »), et qu'ils sont propres à enrichir la langue, bien mieux que les mots étrangers. « Foot-ball », même écrit « foute-bôle » ou « fote-balle » ne deviendra pas français comme le sont devenus les bons

mots dialectaux « bouquet », « rave », « chalet » ou « abeille ».

Et c'est ainsi qu'un Genevois, un pédagogue, se sent la conscience parfaitement tranquille quand il siège au Conseil des patoisants romands. Il sait que l'on y accomplit une besogne hautement recommandable, et, s'il ne peut contribuer à présenter des textes inédits dans le patois de son canton, il fera tous ses efforts pour assurer ses collègues, devenus ses amis, de sa sympathie et leur apporter toute l'aide possible.

Eug. Wiblé.

¹ Philippe Monnier, *Mon Village*.

LE QUATRAIN DU MOIS

Décembre

*Je suis Sapin, roi des hivers,
Car je reste vert, toujours vert.
A Noël, je deviens poète.
Ce n'est pas vous, c'est moi qu'on fête.*

M. Matter.

INSIGNE PATOISANT ROMAND

Nous rappelons instamment aux patoisants et amis du patois l'existence d'un INSIGNE qui leur est spécialement destiné : une « ball' étaîla » (edelweiss) d'argent, simple et jolie. Elle tiendra lieu de carte de membre permanente du mouvement patoisant romand.

Les sociétés peuvent adresser des commandes collectives au caissier central, M. Oscar Pasche, à Essertes (Vaud) ; elles verseront la somme de 1 fr. 80 par insigne au compte de chèques postaux II. 118 35, Conseil des patoisants romands, Essertes (Vaud), et les revendront 2 fr. pièce, ce qui laissera 20 cts au vendeur ou à la caisse de section. Les commandes individuelles peuvent être passées directement en versant 2 fr. (frais de port compris) au compte de chèques postaux II. 118 35, Essertes.

Ces conditions sont très avantageuses. C'est un devoir pour tout patoisant de porter l'insigne officiel du vieux parler, en aidant par la même occasion le Conseil des patoisants romands dans l'accomplissement de ses tâches. Que chacun se procure donc sans plus tarder sa « ball' étaîla » !